

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2022

*Commune de Bernières-sur-Mer*

**Département du Calvados**

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL.

**Absents** : Monsieur LE BRETON pouvoir donné à Monsieur ENGEL, Madame MOULIN pouvoir donné à Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur COISEL pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame WINDELS, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST.

**Secrétaire de séance** : Madame LEMOINE

Avant l'ouverture du conseil municipal, l'assemblée délibérante accepte d'ajouter, à l'unanimité, les deux points suivants à l'ordre du jour :

N°22-070 GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE A L'ACHAT DU TERRAIN PAR L'EHPAD DE DOUVRES LA DELIVRANDE

N°22-071 MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE OMNISPORT AU CENTRE SOCIAL ADAJ

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 JUILLET 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2022.

**Vote : POUR 16**

## **N° 22-061 AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CREATION DE LA RESERVE NATURELLE DES FALAISES JURASSIQUES DU CALVADOS**

Madame Florence MAGLIOCCA, Chargée de mission réserves naturelles, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie, présente à l'assemblée délibérante les enjeux de la création de réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados.

Une Réserve Naturelle Nationale (RNN) est destinée à protéger des milieux naturels fonctionnels, représentatifs de la diversité biologique en France, et les espèces qu'ils renferment, ainsi que des objets géologiques rares ou caractéristiques. C'est un outil de protection forte associant une réglementation spécifique, définie dans un décret, et une gestion adaptée, précisée dans un plan de gestion.

La France compte aujourd'hui 168 RNN dont 4 sont situées en tout ou partie dans le département du Calvados. En particulier, la RNN de la falaise du Cap Romain, créée en juillet 1984 sur environ

24 ha (dont 23 ha de domaine public maritime) situés sur les communes de Bernières-sur-Mer et Saint Aubin-sur-Mer. Classée sur des fondements géologiques, cette RNN sera intégrée au projet de RNN des falaises jurassiques du Calvados.

Le présent projet fait partie de la liste des projets éligibles à la stratégie de création des aires protégées sur le territoire métropolitain établie le 3 octobre 2013, et a été repris dans le Plan Biodiversité gouvernemental présenté le 4 juillet 2018. Les objectifs principaux sont de préserver les objets géologiques exceptionnels de la côte jurassique du Calvados ainsi que les habitats et espèces d'intérêt patrimonial présents sur les falaises.

Ainsi, 6 secteurs ont été identifiés et proposés au classement au vu de l'importance nationale voire internationale de leur patrimoine naturel :

- ✓ Les falaises et estran du Bessin Occidental (secteur 1) ;
- ✓ Les falaises et estran du Bessin Oriental et les pertes de l'Aure (secteur 2) ;
- ✓ Les falaises et platiers bathoniens de Luc à Lion-sur-Mer, et la RNN de la falaise du Cap Romain (secteur 3) ;
- ✓ Les falaises et estran des Vaches noires et la butte de Caumont (secteur 4) ;
- ✓ Le Mont Canisy et la falaise de Benerville-sur-Mer (secteur 5) ;
- ✓ Les falaise et estran des Roches noires et de la Pointe du Heurt (secteur 6).

Cet ensemble de sites, sous statut foncier majoritairement public, représente un linéaire côtier d'environ 37 km et couvre une surface de 1 877 ha, dont 1 308 sont situés sur le domaine public maritime, soit 70%.

Du point de vue géologique, la RNN inclut des formations de l'époque du Jurassique moyen et supérieur (-174 à -152 millions d'années) identifiées à l'inventaire national du patrimoine géologique. Le projet permet à ces sites majeurs, parfois de référence mondiale, de bénéficier d'une protection forte, cohérente et d'ampleur. Soumis à l'érosion marine et éolienne, le recul moyen du trait de côte est estimé entre 18 et 45 cm/an selon les secteurs. De plus, les ruissellements et les glissements de terrains contribuent au recul des falaises. Ainsi, la gestion proposée sera renforcée sur les aspects de connaissance et de préservation ex-situ du patrimoine (création de collections publiques). La valorisation de ce bien commun sera recherchée auprès de divers publics et acteurs locaux, notamment des populations riveraines.

Concernant la biodiversité, la réserve présente une responsabilité forte en matière de pelouses calcaires de haut de falaises mais abrite aussi une mosaïque de milieux très particuliers (habitats des fissures et des suintements calcaires, forêts de ravins, zones humides, etc...). Des populations d'espèces protégées ou menacées y sont installées (orchidées, mousses, insectes, oiseaux marins nicheurs, reptiles et amphibiens, etc...). La gestion de la partie terrestre visera à préserver et à restaurer ces habitats et les populations d'espèces patrimoniales associées.

S'agissant des usages en vigueur, la grande majorité des activités recensées est compatible en l'état avec les enjeux patrimoniaux identifiés, en particulier sur l'estran. Les principales restrictions d'usages spécifiques concernent :

- La circulation terrestre, limitée aux cheminements dédiés, et les chiens tenus en laisse dans toute la réserve pour préserver la quiétude de la faune et protéger les habitats fragiles ;
- La conversion des zones de cultures en prairies sur le haut des falaises (une quinzaine d'hectares concernés) afin de limiter les phénomènes d'érosion et de favoriser l'expression de la flore spontanée ;

- La production d'un avis du conseil scientifique de la réserve pour toute installation ou évolution de concession conchylicole afin de vérifier la compatibilité avec les enjeux de conservation ;
- L'interdiction d'altération du patrimoine géologique, notamment le prélèvement de minéraux et fossiles, hors autorisation préfectorale ou cadre ou cadre partenarial (convention à visée scientifique ou pédagogique).

Le projet permet ainsi le maintien des activités professionnelles et la très grande majorité des activités de loisir, notamment nautiques et balnéaires. Il n'occasionne pas de contraintes supplémentaires significatives aux propriétaires, habitants et usagers. Ses conséquences socio-économiques apparaissent très limitées. Le projet apporte par ailleurs une plus-value en termes de gestion des espaces naturels, d'insertion de la réserve dans le tissu socio-économique local et de valorisation du territoire.

Après une concertation amont de 18 mois associant étroitement les élus locaux, le monde socio-professionnel, les associations et les administrations publiques, le projet a été débattu en 2021 lors de quatre réunions institutionnelles. Par la suite, le projet RNN a été présenté :

Au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) qui a émis un avis favorable d'opportunité ;

Au comité consultatif de la RNN du Cap Romain qui a validé à l'unanimité la proposition d'intégration ;

Au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel de Normandie (CSRPN).

Conformément aux articles L.332-2 et R.332-2 à R.332-5 du code de l'environnement, le projet de création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados doit faire l'objet d'une enquête publique. Elle est organisée suite à la concertation locale relative à l'élaboration du projet, qui s'est déroulée de septembre 2020 à octobre 2021 sous la responsabilité du préfet du Calvados et des sous-préfets des arrondissements concernés, et à l'avis d'opportunité favorable du CNPN rendu le 14 décembre 2021. Elle se déroule simultanément à des consultations locales réalisées par le préfet du Calvados, et sera suivie des dernières consultations locales (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) et d'une instruction nationale (consultation du CNPN et des ministères concernés).

Monsieur VIGNANCOUR demande les conséquences pour les chevaux

Madame MAGLIOCCA répond qu'il n'y a pas d'évolution pour le domaine maritime, qu'un plan de circulation sera joint en annexe avec peu ou pas d'évolution sur les chemins, comme pour les chiens qui devront être tenus en laisse. Du fait du classement, il y aura valorisation du domaine avec plus de moyens humains, un animateur à temps complet, et financiers. Les règles seront assouplies pour le ramassage des fossiles et des minéraux.

Monsieur le Maire demande si la gestion des moyens humains se fera toujours par le Département.

Madame MAGLIOCCA répond que l'Etat désigne un gestionnaire de la réserve. Le gestionnaire pressenti est le Département du Calvados.

Monsieur HAMEL demande si l'animateur est le même pour les différents sites.

Madame MAGLIOCCA répond par l'affirmatif.

Monsieur HAMEL s'étonne du tracé.

Madame MAGLIOCCA répond que ce dernier est ainsi en raison du suivi zéro marin.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, émet un avis favorable sur l'enquête publique qui se déroulera du 24 août 2022 au 16 septembre 2022, pour la création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados.

**Vote : POUR 16**

<b>N° 22-062 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE</b>
--

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est découpé en 10 parties. La communauté de communes Cœur de Nacre, c'est 12 communes, employant 40 agents propres et 118 extérieurs, représentant 85 équivalent temps plein.

Monsieur le Maire donne les éléments suivants :

- Le budget de fonctionnement est excédentaire, avec 8 507 000€ de dépenses, et le budget d'investissement est excédentaire également avec 2 224 000€ de dépenses.
- Cœur de Nacre fonctionne avec 85 ETP, mais s'appuie aussi sur des conventions avec les différentes communes qui acceptent la maintenance de lieux, comme la commune de Saint Aubin sur Mer pour le Cube ou Bernières-sur-Mer pour l'aire de grands passages des gens du voyage.
- La piscine AquaNacre représente 84 000 entrées par an.
- 120 000€ de fonds de concours ont été donnés aux communes, dont 26 065€ pour Bernières, pour les padels.
- 60 000 personnes sont venues rendre visite aux différents offices de tourisme, ce qui est en hausse. Cela représente 11% d'augmentation de la taxe de séjour. Bernières-sur-Mer est la 4<sup>e</sup> contributrice.
- Le Parc d'activités de Cœur de Nacre a reçu un label de la part de la région en raison de sa responsabilité sociale et environnementale.
- 16 entreprises ont pu bénéficier de 33.000 euros d'aide dans le cadre du dispositif Impulsion Relance.
- 24 jeunes ont été accompagnés par la Mission Locale.
- Il existe désormais sur C2N un schéma de mobilité active.
- France Rénov' propose 2 permanences aux administrés, l'une à Courseulles sur Mer, la seconde à Douvres la Délivrande.
- C2N assure la gestion des risques et des déchets. Les déchets recyclables ont augmenté mais 24% de sacs jaunes ont été refusés pour non-conformité (les couches ne sont pas recyclables). La TEOMi a baissé. Un chèque de 70 euros est proposé pour l'accompagnement du broyage des déchets verts à domicile.

Madame MOREL trouve dommageable l'arrêt du ramassage des déchets verts, car le stockage de ces derniers est compliqué.

Monsieur le Maire répond que ce service présentait une pénibilité de travail pour les agents, et que la commission gestion des déchets étudie la donation de machine de broyage aux communes.

Monsieur TREFOUX fait remarquer que c'est une grogne générale et une vraie difficulté pour les personnes âgées.

Monsieur HAMEL fait remarquer que, à Caen, des containers sont distribués.

Monsieur le Maire rappelle que pour le service de ramassage des déchets verts, sur les 12 communes de l'intercommunalité, 4 n'en avaient pas.

Madame CARPENTIER insiste sur le fait que peu de gens ont conscience du coût du service. En termes de pédagogie, il faut penser à l'accompagnement.

Monsieur HAMEL suggère que peut-être que les gens sont prêts à payer un peu plus cher pour avoir ce service.

Monsieur ENGEL pense aux gens qui n'ont pas de jardins pour le surcoût.

Monsieur LEPORTIER répond que dans d'autres pays, les communes mettent à disposition des grands containers pour que les gens déposent leurs déchets verts.

Monsieur le Maire rappelle que la hausse du coût des déchets est liée à la TGAP, qui est une taxe sur l'enfouissement et l'incinération. L'enjeu est donc de produire le moins de déchets possibles, notamment les déchets verts.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour l'exercice 2021.

**Vote : POUR 15 – ABSTENTION : 1 (Madame MOREL)**

<p align="center"><b>N° 22-063 TAXE D'AMENAGEMENT : MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE</b></p>
---

Pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

La loi de finances pour 2022 précise désormais que les communes ayant instituée une taxe d'aménagement doivent reverser une fraction à leur intercommunalité.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre (art. 109 de la loi).

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les conseils municipaux des communes sont donc invités, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022, à délibérer pour reverser à l'intercommunalité une partie de la taxe d'aménagement, selon la proposition approuvée par le Bureau communautaire de Cœur de Nacre :

- Les projets situés dans le périmètre des Zones d'Activités d'intérêt communautaire : intégralité de la taxe d'aménagement reversée à Cœur de Nacre ;
- Les projets d'intérêt communautaire, quel que soit la commune ou le zonage du Plan Local d'Urbanisme : intégralité de la taxe d'aménagement reversée à Cœur de Nacre

A l'exception de ces opérations, la commune conserve le produit de la taxe d'aménagement.

Ces modalités sont formalisées dans le cadre d'une convention signée entre chaque commune et l'EPCI.

Madame LENOEL demande confirmation que cela concerne les équipements d'intérêt communautaire déterminés par les transferts de compétences, et souhaite connaître les projets concernés à Bernières-sur-Mer.

Monsieur le Maire répond que l'acquisition de la moitié de la maison des Canadiens est concernée.

Madame LENOEL demande si c'est la commune où le projet est réalisé qui reversera la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond que sur le permis d'aménager, ce sera la communauté de communes qui sera nommée, et la taxe d'aménagement sera directement versée à Cœur de Nacre.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- approuve le reversement de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Cœur de Nacre concernant les opérations suivantes :
  - Les projets situés dans le périmètre des Zones d'Activités d'intérêt communautaire ;
  - Les projets d'intérêt communautaire, quel que soit la commune ou le zonage du Plan Local d'Urbanisme.
- autorise le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement relative aux modalités de reversement du produit à la communauté de communes Cœur de Nacre.

**Vote : POUR 14 – ABSTENTION 2 (Madame LENOEL, Monsieur LEPORTIER)**

#### **N° 22-064 TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE MAIRIE**

Par délibérations n° 21-141, le conseil municipal a adopté les tarifs communaux pour l'année 2022. La salle de l'ancienne mairie étant réservée aux différentes associations, aucun tarif n'a été prévu.

Afin de satisfaire les demandes des citoyens, la commune souhaite remettre à la location des particuliers la salle de l'ancienne mairie.

De ce fait, il vous est proposé les tarifs suivants :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Salle ancienne mairie – ½ journée :        | 70€          |
| - Salle ancienne mairie – journée :          | 130€         |
| - Salle ancienne mairie – week-end :         | 245€         |
| - Salle ancienne mairie Bernièrais :         | 75% du tarif |
| - Salle ancienne mairie Assoc. Extérieures : | 50% du tarif |

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, adopte les tarifs suivants pour la location de la salle de l'ancienne mairie :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Salle ancienne mairie – ½ journée :        | 70€          |
| - Salle ancienne mairie – journée :          | 130€         |
| - Salle ancienne mairie – week-end :         | 245€         |
| - Salle ancienne mairie Bernièrais :         | 75% du tarif |
| - Salle ancienne mairie Assoc. Extérieures : | 50% du tarif |

**Vote : POUR : 16**

#### **N° 22-065 EFFACEMENT DES RESEAUX RD 7A – RUE CHARLES DE GAULLE. ETUDE PRELIMINAIRE**

Dans le cadre d'un probable transfert de propriété de la voirie et de sa réfection préalable, la commune de Bernières-sur-Mer a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de l'effacement des réseaux aériens. Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de

télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public (matériel à définir à l'étude définitive) complétera le projet.

Ce projet permettra de déposer 350 ml de réseau aérien électrique fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur.

L'étude préliminaire fait apparaître un coût d'opération estimé à 246 060 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50% et 60% sur la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et de 50% sur le réseau de télécommunication. Après déduction faite des financements mobilisés, la participation de la commune est estimée à 102 470 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2025 pour être en adéquation avec les travaux réalisés par les autres intervenants sur le projet de la RD7A,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement,
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune, de prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 6 151,50 €,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

**Vote : POUR : 16**

<b>N° 22-066 AMENAGEMENT D'UN PARKING A PROXIMITE DU MARAIS DU PLATON. DEMANDE DE SUBVENTION</b>
--

Par délibération n° 21-146, l'assemblée délibérante a validé le projet d'aménagement du parking du Platon et a autorisé le maire à solliciter plusieurs collectivités pour obtenir des subventions, dont le département au titre du contrat de territoire 2017-2021.

Depuis janvier 2022, la commune de Bernières-sur-Mer ne peut plus prétendre au contrat de territoire mais aux Aides aux Petites Communes Rurales « + » (APCR+), plus favorables aux communes de moindre densité. En effet, la commune pourra prétendre à 75 000 euros de subvention par an pour deux projets par an maximum. Le taux d'aide est variable en fonction des priorités départementales, mais à défaut taux maximum de 50% ou 70% pour la rénovation énergétique.

Le Devis Quantitatif et Estimatif des Travaux réalisé par le bureau d'études TECAM présente un projet de 279 167.40€ TTC.

Monsieur le Maire précise que RTE prend en charge les WC et le terrassement.

Madame LENOEL demande s'il y a d'autres aides.

Monsieur le Maire répond que la commune a obtenu 25 000 euros de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à solliciter le département du Calvados pour l'obtention d'une subvention au titre de l'APCR + d'un montant de 75 000 € maximum par an pour l'aménagement d'un parking à proximité du marais du Platon.

**Vote : POUR : 16**

## N° 22-067 ELECTIONS CHANGEMENT DU BUREAU DE VOTE 1

Le code électoral prévoit par les articles suivants :

**Article D56-1** Les locaux où sont implantés les bureaux de vote doivent être accessibles, le jour du scrutin, aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

Les personnes handicapées, notamment celles qui se déplacent en fauteuil roulant, doivent pouvoir, dans des conditions normales de fonctionnement, y pénétrer, y circuler et en sortir, le cas échéant au moyen d'aménagements provisoires ou permanents.

**Article R40** Les électeurs sont répartis par arrêté du préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs.

Tout arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année. Il entre en vigueur le premier janvier suivant.

Toutefois, cet arrêté peut être modifié pour tenir compte des changements intervenus dans les limites des circonscriptions administratives ou des circonscriptions prévues par l'article L. 124.

Les lieux de vote sont désignés dans l'arrêté du préfet instituant les bureaux.

Lorsqu'une commune comprend plusieurs bureaux de vote, le même arrêté détermine le bureau centralisateur de la commune. Lorsqu'une commune comprend plusieurs circonscriptions ou fractions de circonscriptions électorales, le même arrêté détermine le bureau centralisateur de chaque circonscription ou fraction de circonscription au sein de la commune pour l'élection correspondante.

Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs est affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Lors de la crise sanitaire, le bureau de vote 1 a été installé à la salle de la mer afin de respecter toutes les mesures sanitaires par dérogation. Il s'avère que l'installation du bureau de vote 1, bureau centralisateur, à la salle de la mer est pertinent en raison de la grandeur de la salle d'une part, et d'autre part afin de ne pas encombrer la salle du conseil municipal des isolements lors des célébrations de mariage.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, accepte de modifier le lieu du bureau de vote 1, bureau centralisateur, de la salle du conseil municipal, 51 rue Hervé Léguillon, à



la salle de la mer, place du 6 juin afin de faciliter l'organisation des élections à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vote : POUR : 16**

**N° 22-068 DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MODIFICATION**

Par délibération n° 20-41 du 4 juin 2020, le conseil municipal a décidé de confier au Maire différentes délégations pour la durée de son mandat afin de favoriser une bonne administration communale.

Était prévu dans les délégations, « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le code des marchés publics prévoit un nouveau seuil pour des marchés publics plus simples : 40 000€ HT. Dans tous les secteurs économiques et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les marchés inférieurs à 40 000 € HT peuvent être passés selon une procédure "allégée" simple et efficace (dispense de mesures formelles de publicité et de mise en concurrence).

Afin d'être en adéquation avec ce seuil, il est opportun de modifier la délégation du Maire de la façon suivante : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tous marchés inférieurs à 40 000 € HT, au-delà de ce montant, les crédits devront être inscrits au budget ».

Les autres délégations restent inchangées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, décide que la délégation de pouvoirs au Maire soit modifiée de la façon suivante « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tous marchés inférieurs à 40 000 € HT, au-delà de ce montant, les crédits devront être inscrits au budget », afin d'être en adéquation avec le code des marchés publics.

**Vote : POUR : 15 – ABSTENTION 1 (Monsieur LEPORTIER)**

**N° 22-069 CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE OMNISPORT SIS CHEMIN DE QUINTEFEUILLE PAR L'ASSOCIATION DE TENNIS CLUB DE LANGRUNE-SUR-MER**

Depuis septembre 2017, la salle omnisport est mise à disposition de l'association du Tennis Club de Langrune-sur-Mer contre rémunération forfaitaire pour les entraînements (500 euros par créneau horaire annuel) et rémunération ponctuelle pour les championnats, le dimanche, par demi-journée, sur demande, à raison de 2 dimanches par mois maximum (25 euros par demi-journée).

L'association du Tennis Club de Langrune a sollicité la commune de Bernières pour le renouvellement de la convention, soit :

- Les lundis de 17 heures à 22 heures, contre rémunération de 500 euros ;
- Les mercredis de 13 heures à 18 heures, contre rémunération de 500 euros ;
- Sur demande, par demi-journée, les dimanches à raison de 2 dimanches par mois maximum (25 euros par demi-journée).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à signer la convention autorisant l'association du Tennis Club de Langrune-sur-Mer à utiliser la salle omnisport, contre rémunération forfaitaire annuelle (2 x 500 euros) les lundis de 17 heures à 22 heures, et les mercredis de 13 heures à 18 heures, et sur demande par demi-journée facturée à 25 euros, le dimanche, à raison de 2 dimanches par mois maximum, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 8 juillet 2023.

**Vote : POUR : 16**

**N° 22-070 GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE A L'ACHAT DU TERRAIN PAR L'EHPAD  
DE DOUVRES LA DELIVRANDE**

Le projet de rénovation ou de reconstruction de l'EHPAD a été évoqué pour la première fois en octobre 2019 lors d'une visite conjointe de l'ARS et du Conseil Départemental dans le cadre de la signature du contrat d'objectif et de moyens. La demande étant de procéder à une étude de faisabilité sur la réhabilitation des locaux datant de 1974 ou la reconstruction totale de ceux-ci.

En effet, malgré des locaux bien entretenus, ils ne répondent plus aux normes et besoins actuels (chambre de 15m<sup>2</sup>, cabinet de toilette dans les chambres mais pas de douche individuelle ; problématique d'accessibilité pour les fauteuils roulants au regard de l'exiguïté des chambres, cuisine et lingerie ne répondant pas aux normes actuelles HACCP ou RABC...).

L'étude de faisabilité présentée au Conseil d'Administration en avril 2021, s'est positionnée sur la reconstruction totale des locaux sur un autre terrain que l'existant faute de surface foncière suffisante.

Le projet est de reconstruire, sur la commune de DOUVRES la DELIVRANDE, un établissement pouvant accueillir 80 personnes âgées en hébergement permanent avec un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour les résidents ayant des troubles cognitifs.

Cet établissement répondra, bien entendu, aux normes de confort, de sécurité et d'impact environnemental actuelles et accueillera en priorité les personnes âgées du territoire des 17 communes fondatrices de l'EHPAD et les personnes âgées souhaitant bénéficier d'un rapprochement familial si l'un de leurs proches habite ce même territoire.

Un plan de financement a donc été élaboré en octobre 2021 et présenté à l'ARS et au Conseil Départemental afin de pouvoir bénéficier de crédits ouverts pour l'investissement immobilier dans le cadre du SEGUR de la santé.

Le projet présenté a été retenu pour l'année 2021 et bénéficie donc d'un financement de 2 millions d'euros de la part de l'ARS et de 2 millions d'euros de la part du Conseil Départemental du Calvados. En octobre 2021, le projet était estimé à 15 350 000 €.

Pour compléter ces financements institutionnels, l'EHPAD doit recourir majoritairement à l'emprunt (11 000 000 €).

Toutefois, les banques exigent que les emprunts contractés par l'EHPAD soient garantis par d'autres collectivités (communauté de communes, communes...).

C'est pourquoi, afin de répondre à cette exigence, la proposition issue du Conseil d'Administration est le partage du portage de la garantie par les communes fondatrices de l'EHPAD, proratisé en fonction du nombre d'habitants.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, la demande de garantie porte sur l'emprunt lié à l'acquisition du foncier pour un montant 1 800 000 € prix d'achat, frais de notaires et frais d'études annexes. Ce qui donne une répartition de garantie comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	population totale	DGF 2020	pourcentage	1 800 000,00 €
Bénouville	2 042	26	2 068	2 102	4,04%	72 760,14 €
Bernières-sur-Mer	2 274	35	2 309	3 249	6,25%	112 463,22 €
Blainville-sur-Orne	5 855	73	5 928	5 892	11,33%	203 949,92 €
Colleville Montgomery	2 555	44	2 599	2 655	5,11%	91 902,08 €
Cresserons	1 116	27	1 143	1 186	2,28%	41 053,06 €
Douvres-la-Délivrande	4 973	204	5 177	5 310	10,21%	183 804,16 €
Hermanville-sur-Mer	3 110	42	3 152	3 800	7,31%	131 535,93 €
Langrune-sur-Mer	1 934	48	1 982	2 299	4,42%	79 579,24 €
Lion-sur-Mer	2 536	40	2 576	3 068	5,90%	106 197,96 €
Luc-sur-Mer	3 213	52	3 265	3 929	7,56%	136 001,23 €
Mathieu	2 286	56	2 342	2 300	4,42%	79 613,85 €
Ouistreham	9 344	118	9 462	11 084	21,31%	383 669,54 €
Périers sur le Dan	548	11	559	526	1,01%	18 207,34 €
Plumetot	212	5	217	217	0,42%	7 511,39 €
St Aubin d'Arquenay	2 237	41	1 108	1 093	2,10%	37 833,89 €
St Aubin -sur-Mer	2 387	40	2 278	3 291	6,33%	113 917,04 €
	46 622	862	46 165	52 001	100,00%	1 800 000,00 €

L'offre de prêt reçue de la Banque des Territoires est un produit bancaire particulier permettant d'obtenir le financement du foncier en payant uniquement les intérêts durant 4 ans et que le montant du capital soit intégré dans le prêt principal lors du début des travaux. Le taux proposé et valable jusqu'au 16 septembre est 1.53 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, demande que l'engagement soit précisé : la délibération doit définir avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie (Conseil d'État, 7 avril 2004, département de la Gironde).

Lorsqu'une convention est conclue entre la collectivité et le bénéficiaire, celle-ci doit être conforme au contenu de la délibération qui en a autorisé la signature.

Le dossier est reporté à un conseil municipal ultérieur en attente de précisions.

**N° 22-071 MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE OMNISPORT SIS CHEMIN  
DE QUINTEFEUILLE AU CENTRE SOCIAL ADAJ**

Le centre social ADAJ a sollicité la commune pour une mise à disposition gratuite de la salle omnisport afin de développer leur offre de prévention par des activités sportives aux jeunes du territoire Côte de Nacre, un mercredi par mois à compter de 18 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de la salle omnisport au centre social ADAJ un mercredi soir par mois.

**Vote : POUR : 16**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **COMMUNICATIONS**

#### ***Actualités intercommunales :***

- Le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma cyclable a permis de recevoir 6 offres. Les notifications seront envoyées prochainement aux postulants.
- Un recrutement pour un chargé de mission politiques environnementales est toujours en cours : les premiers entretiens ont été infructueux.
- Rivages Propres se tiendra cette année sur les 12 communes de Cœur de Nacre et s'appellera Cœur de Nacre propre. Opération le samedi 15 octobre à 15h30.
- Dans le cadre du projet de cuisine centrale, une visite de la cantine du lycée Victor Hugo va être réalisée.
- La mise en place du PLUi se poursuit : prochain COPIL le 14 septembre.

#### ***Actualités communales :***

- Une nouvelle directrice d'école a été nommée pour remplacer Mme Prieur qui s'en va à Courseulles. Nous remercions Mme Prieur pour les 10 années consacrées à l'école de Bernières, et souhaitons la bienvenue à Armelle Hervieu.
- Le conseil municipal des jeunes a inauguré l'espace sans tabac sur l'îlot des Français ainsi que le panneau pour avertir de la présence des canards aux abords du marais de la Rive. Ils ont organisé leur 1<sup>ère</sup> boum à l'ancienne mairie. Quarante enfants, encadrés par deux animateurs, ont donc passé un excellent moment entre. Ils en souhaitent de nouvelles avec ardeur. Les dépenses sont imputées à leur budget annuel : courses : 79,12€, 5 heures de travail pour un agent contractuel : 161,78€.
- L'adressage réalisé par le Département a été très efficace. Un groupe de travail va être constitué par Guillaume Tréfoux pour traiter les manques.
- Une réflexion avec l'Ambassade du Canada est en cours pour tenter de relancer le jumelage canadien de Bernières.
- Sur sollicitation du maire, l'ADAJ va organiser des soirées sportives sur Bernières-sur-Mer à destination des jeunes, dans le cadre de leur mission prévention. Il y aura donc une soirée par mois réservée à la salle de tennis pour organiser des tournois sportifs.

- La Fête de Bernières a attiré beaucoup de monde et a été très appréciée. Un bilan sera fait avec les associations samedi 27 août à 10h30, avant le pot de fin de saison estivale qui se déroulera à 11h30.
- La phase PRO du parking du Platon a été validée avec TECAM, après que l'APD ait été présenté en commission Travaux. Le Dossier de Consultation des Entreprises va pouvoir être réalisé pour l'appel d'offres. Travaux prévus fin 2022, début 2023. Des toilettes publiques vont être reconstruites et un Permis de Construire Précaire va donc être déposé par un architecte (obligation légale).
- La phase PRO de la RD 7 a été validée avec TECAM, après que l'APD ait été présenté en commission Travaux. Le Dossier de Consultation des Entreprises va pouvoir être réalisé pour l'appel d'offres pour les tranches 1 et 2 (rues du Maréchal Montgomery et Foch, du rond-point rue Bazin à la RD514)
- Les « samedis estivaux » ont réuni beaucoup de monde sur les 4 spectacles de l'été.
- Une rencontre avec Ingé'eau (ingénieurs du département) a permis d'analyser les problèmes d'inondation rue Victor Tesnière. Ce sujet va être traité avec Cœur de Nacre dans le cadre de sa compétence GEMAPI.
- Un diagnostic des espaces verts a été réalisé avec le Responsable des Services Techniques et a abouti à la décision de planter de nouveaux arbres à l'automne.
- Suite au travail de Myriam Moulin accompagnée d'un bernierais, Jean-Claude Hinet, 4 sépultures ont été repérées pour rénovation. Il s'agit de Hervé Léguillon, Emile Berthélémy, Jean-Pierre Blin et Placide Berthélémy. Le Département a été contacté pour voir si cette action peut entrer dans la rénovation du patrimoine funéraire.
- Le Conservatoire des Espaces Naturels se montre intéressé par une valorisation du Marais de la Rive.
- Rive-Plage a sollicité la commune pour l'incorporation des rues privées dans le domaine public. C'est une question dont le conseil municipal va devoir se saisir. Cela sera fait quand la question de la propriété de la promenade des français sera close. En effet, la procédure de 1961 n'a pas été aboutie. La digue a bien été incorporée au domaine public après arrêté préfectoral, mais il manque la communication de cet AP au Service de la Publicité Foncière, ainsi que le transfert d'informations liées aux propriétés concernées. Le service urbanisme s'en charge.
- Six nouvelles cabines de plage vont être implantées devant la voile de Nacre, en respectant les distances pour permettre aux services d'urgence d'intervenir.
- Nacre Photo relance ses portraits de bernierais dès le mois de septembre, chaque 1<sup>er</sup> vendredi du mois de 16h à 19h. L'exposition de cette première année a réuni 512 visiteurs, et nombreux bernierais ont regretté de ne pas avoir participé la première année. Il y a donc une nouvelle chance !
- Une alternante « communication-événementiel » arrivera le 7 septembre prochain : il s'agit de Noémie Nicolas.
- La semaine acadienne a réuni beaucoup de monde, que ce soit pour la cérémonie, ou le swing du Suète. Merci à Arnaud Blin et aux bénévoles pour l'organisation.
- Le premier tournoi de padel co-organisé par la mairie et le TCCB a satisfait de nombreux joueurs.
- La dédicace de Jean-Baptiste Pattier, organisée par la mairie et l'APCB a fait venir de nombreux lecteurs.
- Le planning des salles pour les associations a été réalisé, non sans mal, au regard du dynamisme de notre tissu associatif.
- Le local Handymer a eu une belle couverture médiatique, ce qui a permis de mettre à l'honneur le travail des bénévoles de l'AVIE.
- Le SDEC a remis le livrable pour répondre à l'Appel à projet pour la rénovation énergétique de l'école. Dossier à déposer avant la fin octobre.
- Le forum des associations se tiendra le 3 septembre prochain, de 14h à 17h, à la salle de la mer.

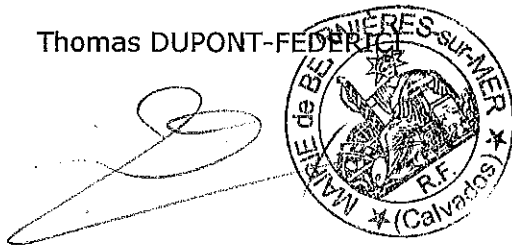
- Lors des comités consultatifs de quartier, des habitants avaient émis des inquiétudes concernant les traitements réalisés par les agriculteurs à proximité des habitations, de nombreux cancers étant survenus dans leur entourage proche. Une rencontre est donc prévue le 6 septembre entre le maire et les représentants de la Chambre d'agriculture pour mieux cerner les enjeux de ce sujet.
- La Commission événementiel se réunira le 8 septembre prochain pour organiser les événements 2022-2023.
- A l'occasion de la Journée européenne du Patrimoine (17 septembre), la mairie met en place un village d'artisans d'art, de 10h à 12h, sur le parvis de l'église. A 11h45, sera dévoilé le nom du maître d'œuvre retenu pour les travaux de l'église.
- Le 20 septembre, l'acquisition du bois des rues sera effective devant notaire.
- La fête de l'Automne est en cours d'organisation, avec le Comité des fêtes.

Prochain conseil municipal : 22 septembre 2022

Fin de la séance : 22h19

Le Maire

Thomas DUPONT-FÉDÉRICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE